

AVIS DE PUBLICITÉ

CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DE LA BOUTIQUE OFFICIELLE DES PRODUITS LABELLISÉS « CANNES »

Organisme émetteur de l'avis de publicité : Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.) – La Croisette – CS 30051 – 06414 Cannes Cedex – France - Tél. : 04.93.39.01.01 – Télécopie : 04.93.99.37.34 – Adresse Internet : www.palaisdesfestivals.com

Type de procédure : Procédure négociée de concession soumise aux dispositions du Code de la commande publique, en particulier des articles L 3000-1 et R 3111-1 et suivants.

Objet : La S.E.M.E.C., qui gère et exploite le Palais des Festivals et Congrès de Cannes par contrat de délégation de service public de la Ville de Cannes, a pour mission de promouvoir la destination, d'accueillir des manifestations et événements pour générer des retombées économiques dans la Ville et d'animer la destination par une programmation festive, artistique et de salons professionnels.

La SEMEC est également licenciée principale de la marque « CANNES », et est copropriétaire de la marque « FESTIVAL DE CANNES ».

La SEMEC souhaite confier à un concessionnaire exclusif l'exploitation d'un espace de vente d'articles et de souvenirs labellisés « CANNES » dans un espace dédié au sein de l'Office de Tourisme de la Ville de Cannes, situé au Palais des Festivals et des Congrès de Cannes.

Ces articles et souvenirs concernent principalement l'habillement et les objets publicitaires.

La concession d'exploitation du domaine public se formalisera par un contrat de quarante-cinq mois courant du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2026.

La valeur du marché est estimée à 2 000 000 € HT sur 45 mois.

Description de l'emplacement :

Les espaces mis à disposition consistent en :

- Un espace de ventes « boutique » d'une superficie de 51 m², situé dans l'Office de Tourisme,
- Une réserve de stockage d'un total de 60 m² dans les locaux de l'Office de Tourisme.

La boutique officielle « CANNES » de l'Office de Tourisme est ouverte tous les jours de l'année, de 9h à 19h de mars à octobre, de 10h à 18h de novembre à février et de 9h à 20h en juillet et en août.

Redevance :

En contrepartie de la mise à disposition de l'espace d'exploitation de la boutique, le concessionnaire versera une redevance à la SEMEC.

Le montant de cette redevance annuelle sera d'un montant fixe minimum de 80 000 € HT.

Elle sera complétée par une part variable et proportionnelle aux recettes et au chiffre d'affaires sur les articles de la marque « CANNES » effectivement réalisé, qui fera l'objet d'une proposition des candidats.

Critères de sélection des offres :

Les dossiers des candidats et leurs offres seront analysées en tenant compte dans les conditions prévues aux articles L.3124-2 à 4 du Code de la Commande publique.

Les offres seront notées sur 100 points, selon les critères suivants :

- Qualité des collections proposées à la vente de la boutique : présentation générale, valorisation de la marque « CANNES » (30 points)
- Aspects financiers (30 points), ainsi répartis
 - Redevance d'occupation du domaine public, comprenant une part fixe et une part variable (20 points)
 - Compte d'exploitation prévisionnel (5 points)
 - Commission sur dépôt-vente des produits dérivés des marques SEMEC (5 points)
- Adéquation des produits à la politique de développement durable du palais des Festivals (20 points)
- Moyens humains et techniques mis à disposition de la concession (20 points)

Avis officiel et dossier de consultation :

L'avis officiel de publication a été émis le 2 décembre 2022 au B.O.A.M.P sous référence n°22-159077

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, comprenant notamment le projet de contrat de concession sur la plateforme www.marches-securises.fr,

Leurs offres devront être transmises par voie dématérialisée par dépôt à la même adresse : www.marches-securises.fr

Calendrier de la consultation :

Date limite de remise de la candidature et de l'offre initiale : Mardi 10 janvier 2023 à 12h